



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 25635

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le refus des autorités consulaires françaises de délivrer un visa à une essayiste, militante altermondialiste, et ancienne ministre de la culture du Mali. Elle était invitée par la fondation Rosa Luxembourg, le journal Prokla et l'association Afric avenir à participer à une conférence à Berlin, du 17 au 19 avril 2013, sur le thème : « le Mali à la croisée des chemins, après l'intervention militaire et avant les élections ». Son visa de circulation d'une durée de quatre ans ayant expiré en février 2013, elle a demandé son renouvellement au consulat de France qui lui a opposé un refus. C'est, au final, le consulat d'Allemagne à Bamako qui lui a délivré le document lui permettant de se rendre à Berlin, avec toutefois la consigne formelle de quitter le territoire allemand le 19 avril 2013. Un autre invité, le secrétaire général du parti Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (Sadi) s'est vu, lui aussi, refuser le même visa Schengen. Interdite d'escale en France, l'essayiste malienne a dû passer, au retour, par Istanbul et Dakar, soit un voyage de vingt-six heures. Quant aux réunions publiques auxquelles elle devait participer en France, elles devront se tenir sans elle. Cette personnalité malienne est connue pour son opposition à l'intervention militaire française dans son pays. Ceci, néanmoins, ne saurait justifier le refus de lui accorder un visa, au regard des valeurs et principes de la France. Il souhaite donc savoir ce qui a pu motiver le refus des autorités consulaires françaises.

Texte de la réponse

Madame Aminata Traoré n'a pas déposé de demande de visa auprès du consulat de France au Mali et n'a effectué cette demande qu'auprès du consulat d'Allemagne, qui lui a effectivement délivré un visa de cinq jours. La demande de visa de Monsieur Oumar Mariko a été refusée par le consulat d'Allemagne. Ces deux demandes ayant été effectuées auprès du consulat d'Allemagne, les autorités consulaires allemandes pourront, si elles le souhaitent, en faire connaître le motif.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25635

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4588

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5759